

31 octobre 2016

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner:

- la pétition du 9 octobre 2012: «Contre les nuisances générées par le Bar de la plage» (P-294);
- la pétition du 9 octobre 2012: «Contre les incivilités et le bruit au boulevard Carl-Vogt» (P-296).

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Les pétitions P-294 et P-296 ont été renvoyées à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2012. La commission, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger, a étudié ces pétitions lors des séances des 12 novembre, 17 décembre 2012, 14 janvier, 4 et 18 février, et 13 mai 2013. Elles ont été traitées conjointement dès la séance du 17 décembre 2012. La rapporteuse remercie chaleureusement M^{me} Tamara Saggini pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Textes des pétitions

(Voir annexes.)

Séance du 12 novembre 2012

Audition de M^{mes} Chantal Thurnherr Hedinger et Sophie Bonjour, pétitionnaires

M^{me} Thurnherr Hedinger remercie la commission de les accueillir. Elle explique qu'elle habite depuis dix-sept ans le boulevard Carl-Vogt et M^{me} Bonjour depuis trois ans. Il y a eu un grand changement avant et après le Bar de la plage. Elle dresse un historique des problèmes.

Avril 2012

Les nuisances commencent et beaucoup s'en plaignent. Appels à la police.

Fin avril 2012

Appel au Bar de la plage un vendredi à minuit. Le gérant s'est montré ouvert et a annoncé qu'il ferait tout pour que les choses s'améliorent.

Mai 2012

Beaucoup de soirées avec une foule entre 50 et 100 personnes. On mangeait et buvait dehors.

19 mai 2012

Après plusieurs passages de la police, elle va parler de vive voix au gérant, qui ne se montre pas très courtois et explique qu'elle devrait peut-être quitter la ville.

Début juin 2012

Un soir vers 1h: elle appelle le gérant qui semble dépassé mais la remercie de l'avoir appelé plutôt que d'avoir fait appel à la police. Rien ne change.

Juin 2012

Plusieurs des voisins sont allés parler au gérant. Il en a eu marre et n'a plus eu envie de discuter.

Mi-juin 2012

Elle téléphone à l'îlotier de Plainpalais et demande ce qu'ils peuvent faire pour que leurs droits soient entendus.

Fin juin 2012

Elle se rend avec M^{me} Bonjour au poste de gendarmerie pour obtenir des renseignements sur le bien-fondé d'une éventuelle plainte et connaître le bilan policier de l'établissement. On les informe qu'il y a eu 200 appels téléphoniques et environ 50 interventions de la police au Bar de la plage.

Eté 2012

Le bar a eu un stand aux Fêtes de Genève, donc c'était calme.

Fin août 2012

Elle appelle le Bar à 2h du matin un mardi, pour voir pourquoi c'était encore ouvert. Le gérant explique qu'ils ont une autorisation tous les soirs jusqu'à 2h du matin, ce qui a été confirmé par le Service du commerce.

Début septembre 2012

Ils finalisent la pétition. Ils ont été contactés par M. Wiener qui leur a proposé de faire tourner leur pétition dans son immeuble, tout en regrettant que la pétition n'englobe pas d'autres problèmes.

Vers mi-septembre 2012

Une personne, avec un accordéon, est descendue dans la rue pour jouer de la musique lors d'une soirée au Bar de la plage. Elle est sortie à 1h30 pour dire au gérant que c'était la preuve qu'il ne pouvait pas assumer son rôle. Celui-ci a prétendu qu'il venait de se rendre compte du problème. Un chuchoteur, dont le gérant parlait depuis mi-avril, a été engagé et des affichettes ont été mises en place à la porte.

6 octobre 2012

Ils ont envoyé la pétition.

8-9 octobre 2012

M. Wiener a eu un entretien avec le *GHI* et il y a eu amalgame entre les deux pétitions. Dans l'article des 10-11 octobre, il est question d'une pétition avec environ 100 signataires. Elle précise qu'il s'agit bien de leur pétition, qui n'a pas les mêmes revendications que celle de M. Wiener envoyée à la même date. Ils n'ont pas fait d'autres démarches et n'ont été entendus par aucune personne officielle ou journaux jusqu'à présent.

Une commissaire compatit avec la situation des auditionnées. Elle demande s'ils ont fait appel au Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, qui effectue des mesures.

M^{me} Thurnherr Hedinger explique qu'ils y ont renoncé car ils pensaient que c'était difficile de prendre des mesures à l'extérieur.

Une commissaire demande si la mise en place du chuchoteur et les affichettes ont calmé la situation.

M^{me} Thurnherr Hedinger pense que cela a été instauré par le propriétaire après qu'il a eu vent de la pétition, mais peu de choses ont changé. Les nuisances sont quand même présentes car le chuchoteur réagit au bruit.

Un commissaire les incite à faire faire des mesures car celles-ci sont effectuées avec les fenêtres ouvertes et apporteront un élément supplémentaire à leur plainte.

Un commissaire demande quelles réponses ont été données par l'Etat.

M^{me} Thurnherr Hedinger dit que l'Etat a accusé réception de leur pétition mais leur demande un peu de patience.

Un commissaire demande s'ils ont contacté la régie et demandé une baisse de loyer.

M^{me} Thurnherr Hedinger souligne que leur qualité de vie a été diminuée. Elle ne veut pas quitter les lieux mais aimerait que la qualité de son quartier reste bonne, car elle-même ainsi que sa voisine ici présente ont un enfant en bas âge. Ils n'ont pas encore contacté la régie.

M^{me} Bonjour a vu que l'immeuble où se trouve le bar est géré par une autre régie mais appartient à la Ville. Elle demande si, en tant que propriétaire, la Ville ne pourrait pas faire pression.

Un commissaire demande le nom du propriétaire du fermage de l'édifice.

Un commissaire demande quelle est la spécificité de ce bar, quels sont les gens qui le fréquentent, et si le problème vient des clients qui entrent et sortent, ou des personnes qui stationnent devant.

M^{me} Thurnherr Hedinger explique que ce sont plutôt des jeunes qui fréquentent l'établissement afin de consommer beaucoup d'alcool. Les passants doivent marcher sur la route car le trottoir est toujours occupé, mais ils ne créent pas les nuisances.

Un commissaire demande ce qu'il en est des alentours, s'il y a des bars et cafés sympas.

M^{me} Bonjour dit qu'il y a une pizzeria, d'autres bars, le Café de la paix, mais aucun ne pose problème.

M^{me} Thurnherr Hedinger ajoute que quand ils se sont installés, ils savaient que c'était un quartier animé mais là le bruit devient agressant.

Un commissaire signale que M. Wiener, lui, se plaint aussi du Café de la paix.

M^{me} Bonjour explique que le Café de la paix se situe de leur côté de la route et organise des concerts qui s'arrêtent à 22h. Ce sont des gens civilisés, qui produisent un bruit normal. Ils n'ont jamais été dérangés.

M^{me} Thurnherr Hedinger ajoute que les gens à l'angle de la rue des Bains entendent le Bar de la plage, alors qu'elles-mêmes n'entendent pas le Café de la paix. De plus, le bar a aussi une terrasse à l'arrière.

Un commissaire remarque qu'avec les trolleybus qui passent et les piétons, cela crée un amoncellement qui peut être dangereux. Il ajoute qu'au Bar de la

plage, il y a aussi beaucoup d'anniversaires et de prix pour des repas à gogo qui facilitent la venue de gens.

Selon M^{me} Bonjour, cela n'a rien d'un bar de quartier.

Une commissaire souligne que la baisse de loyer est une bonne piste à suivre. Elle demande si le propriétaire de l'immeuble est la Ville ou la CAP.

M^{me} Bonjour répond que c'est la Ville.

Un commissaire remarque qu'ils devraient alors envoyer une copie à M^{me} Salerno, en demandant de faire cesser expressément les excès et de combien il est possible de réduire le loyer.

Un commissaire demande ce qu'elles attendent d'eux. La Ville est responsable des autorisations pour les terrasses seulement. Il explique que le Canton est en train de reformater la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH), et elles ne sont pas les seules à se plaindre des problèmes actuels.

M^{me} Thurnherr Hedinger dit que la terrasse du Bar donne à l'arrière et ne lui pose pas directement problème. Il s'agit d'autres personnes. Les choses seraient en partie résolues si les horaires changeaient.

Un commissaire dit que le Conseil municipal a la responsabilité de vérifier que les magistrats fassent leur travail et il proposera donc d'entendre M^{me} Salerno.

Une commissaire remarque que leur historique commence en avril 2012. Elle demande ce qu'il se passait avant.

M^{me} Thurnherr Hedinger dit qu'il y avait un autre gérant et que c'était bien.

M^{me} Bonjour ajoute qu'ils n'avaient jamais remarqué l'établissement.

Une commissaire explique que le Conseil municipal se retrouve face à un gros problème car il a reçu beaucoup de pétitions sur le même sujet: sur le même lieu, certains veulent vivre et s'amuser, tandis que d'autres aimeraient pouvoir dormir. Il a été observé que le bruit est souvent produit quand les gens sortent d'un établissement. Une réflexion sur l'adaptation des horaires proposerait de fermer les bars à l'ouverture des établissements de jour. Pour le moment, elle ne voit pas où est la solution. En outre, quand le Conseil municipal renvoie au Conseil administratif une pétition en lui demandant d'agir, celui-ci peut s'asseoir dessus. Elle leur demande de ne pas se faire trop d'illusions et leur conseille de consulter le site du Grand Conseil pour voir l'évolution des projets de la LRDBH.

Une commissaire demande le nom du gérant d'établissement.

M^{me} Thurnherr Hedinger répond que l'exploitant autorisé est M. Angelo Demaggio.

Une commissaire demande s'ils ont produit des photos.

M^{me} Thurnherr Hedinger répond qu'elle a pris ce week-end deux photos de la saleté laissée le samedi matin devant le bar. M. Wiener, lui, a des photos de cochues devant l'établissement.

Une commissaire demande de leur transmettre les photos. Elle demande comment l'autorisation d'une ouverture si tardive est justifiée.

M^{me} Thurnherr Hedinger répond que c'est pour tenir une restauration jusqu'à 1h du matin. Elle trouve le prétexte ridicule.

Une commissaire demande s'il y a eu une initiative d'organiser une réunion avec les APM, l'îlotier et le gérant.

M^{me} Bonjour explique que quand elles ont appelé la police, l'îlotier leur a conseillé de faire une pétition. Et lorsqu'elles ont parlé avec le gérant, il leur a suggéré d'aller vivre à la campagne. Il n'y a pas eu de séance de conciliation.

Un commissaire demande si elles ont entendu des rumeurs ou si elles sentent que la situation pourrait déborder.

M^{me} Thurnherr Hedinger dit que de ne rien faire à l'heure actuelle c'est cautionner un irrespect massif et régulier de la loi, et en tant que citoyen c'est inacceptable. Elles ont engagé une procédure polie, mais elles ont fantasmé sur quelques interventions, dans les moments les pires. Bien sûr, elles ne deviendront jamais agressives, mais elles ne peuvent pas répondre des gestes de leurs voisins.

Une commissaire leur suggère de faire attention avec les films ou les photos et leur conseille de continuer à passer par les voies officielles.

Ouverture de la discussion et proposition d'auditions

La commission décide d'auditionner:

- le gérant du Bar de la plage;
- M^{me} Sandrine Salerno;
- le Service du commerce;
- M. Guillaume Barazzone;
- l'îlotier de Plainpalais.

Séance du 17 décembre 2012

Audition des pétitionnaires avec M. Olivier Wiener

M. Wiener remercie la commission de le recevoir. Il a trouvé l'autre pétition incomplète car elle ne concernait qu'un seul bar. Le problème vient selon lui de plusieurs établissements.

Depuis huit ans, de 7h à 17h, il y a des chantiers. Le premier était celui de la TSR de 2005 à 2010. Ensuite, en 2010, a débuté le chantier du Musée d'ethnographie. L'équivalent de 20 piscines olympiques a été creusé. Début 2012, le chantier de la RSR a commencé et pour cela, le plus grand engin de Suisse surnommé «la croqueuse géante» a été employé (voir article de la *TDG*). Les chantiers de la RSR et du musée équivalent à deux terrains de football. Toute la journée, il est impossible d'ouvrir les fenêtres. Avec les travaux de mise en place d'un revêtement phono-absorbant au boulevard Carl-Vogt, des carrefours ont également été ajoutés, ce qui rend la zone encore plus bruyante. En outre, la rue des Bains est le lieu où les camions de pompiers allument leur sirène. Des lignes de bus ont également été ajoutées.

C'est une pollution sonore sans fin. Le Café de la paix et le Bar de la plage contribuent à rendre le lieu encore plus invivable. A force de ne dormir que trois à quatre heures par nuit, il a fini à l'hôpital. Il a envoyé une lettre au Service du commerce avec des photos. Celui-ci a accusé bonne réception mais n'a rien répondu. Les chuchoteurs ne parviennent à calmer ni les clients ivres ni les jeunes.

Il ajoute que la caïpirinha (10 francs) et le shot (5 francs) au Bar de la plage sont les moins chers du quartier. Il a fait le tour de la presse afin de voir ce qui est dit et il remet les documents à la commission des pétitions.

Sur conseil médical, il a été 12 jours à la clinique de Crans, ce qui a coûté 2800 francs. Il a dû payer 180 francs en plus de participation aux coûts. Il liste les dernières études sur les problèmes liés au sommeil. L'alternative qui s'offre à lui c'est d'aller dormir chez des amis et ce n'est pas une solution. Il pense que revendiquer sept heures de sommeil tranquille par nuit n'est pas abusif. Il se demande si on assume d'un point de vue politique que des parents fassent dormir des enfants au salon, ou que des retraités subissent de tels bruits toute la journée. En outre, il pourrait y avoir un accident avec le trottoir étroit et le bus qui ne passe pas loin.

Dans la pétition, il a formulé des demandes: exiger de fermer les terrasses à minuit, empêcher les clients de sortir avec le verre, ouverture des terrasses de mars à octobre à réduire, effectuer des opérations coup de poing contre les gens qui crient et leur mettre des amendes.

Une commissaire demande combien de personnes ont signé la pétition.

M. Wiener dit que lui seul l'a signée, mais il aurait pu en avoir beaucoup. Aujourd'hui encore, le voisin du 3e étage lui a dit qu'il avait fait des enregistrements pendant un des concerts du Café de la paix.

Une commissaire compatit au manque de sommeil chronique qu'il subit. Elle demande s'il a contacté la régie pour une baisse de loyer.

M. Wiener répond qu'il ne l'a pas encore fait. C'est beaucoup d'énergie. Il habite cet immeuble depuis dix-sept ans et c'est la régie Moser qui gère l'immeuble. Les concerts s'arrêtent à 22h mais dans les appartements, on les entend beaucoup.

Une commissaire demande si la pétition a été envoyée au Grand Conseil.

M. Wiener l'a fait, mais pensait que la commission des pétitions pourrait agir. Il y aura, le 27 novembre, une réunion entre le Service du commerce, la police et M. Turker, pour discuter avec les propriétaires du bar. Lui-même n'est pas convoqué et ne voit pas comment il pourrait y avoir une discussion.

Une commissaire explique que quand il y a un chantier, les commerces peuvent demander une indemnisation. Peut-être qu'il en va de même pour les privés.

M. Wiener n'a pas demandé.

Un commissaire remarque que lorsque c'est le patron qui fait le chuchoteur, les choses se passent mieux, comme à l'Eléphant dans la canette, à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Il remarque que tous les bus qui passent à cet endroit ne sont pas si bruyants.

M. Wiener explique qu'à l'arrêt, ils sont très bruyants.

Une commissaire demande s'il a pris un avocat. Sinon, elle lui conseille de conclure une police de protection juridique privée, de préférence avec une compagnie qui permet de choisir l'avocat. Elle ajoute qu'il y a un délai de carence de trois mois. Dans les conditions pour obtenir une réduction de loyer, il faut savoir que s'il a un PV de conciliation ou une décision du tribunal, son propriétaire ne peut pas résilier son bail dans les trois ans qui suivent. C'est une protection. Il peut donc d'une part demander une réduction de loyer pour le passé et le futur, d'autre part on ne peut pas lui chercher querelle puisqu'il l'a fait. Toutes les personnes qui souffrent d'une diminution de jouissance de leur logement doivent faire une procédure individuelle. Pour l'hospitalisation, il devrait avoir droit à une indemnisation. Il faut faire attention car le délai de prescription d'une action en réparation du dommage est d'un an. Il faut qu'il y ait un lien de causalité adéquate entre le dommage subi et les faits. En ce qui concerne les travaux, c'est au propriétaire de se retourner contre les responsables des dommages à ses locataires.

Elle explique enfin qu'ils ont une pluie de pétitions qui se plaignent des nuisances sonores et qu'ils attendent une modification de la LRDBH. Elle lui conseille donc de s'armer juridiquement pour obtenir quelque chose en attendant.

Un commissaire demande, sans l'obliger à répondre, ce qui lui est arrivé.

M. Wiener souffre depuis longtemps d'une dépression et a besoin d'assez de sommeil.

Un commissaire demande où il habite car les autres locataires ne sont pas aussi gênés.

M. Wiener dit qu'il est à l'angle entre la rue des Bains et le boulevard Carl-Vogt, au N° 63.

Un commissaire exprime sa sympathie envers M. Wiener. Il ne peut pas se satisfaire d'une suggestion de déménagement. Les prérogatives dans leur domaine sont limitées. Il demande quel a été l'impact de ses plaintes auprès de la presse.

M. Wiener explique que dès que les gérants l'ont su, ils ont fait un effort, mais cela a été bref. Il ne croit pas à la conciliation, car rien n'a changé depuis les premières plaintes. Il a encore de la chance d'être jeune et le week-end, il sort jusqu'à 2h pour éviter les bruits. Il affirme qu'il ne vient pas pour défendre un style de vie ou une qualité de vie, mais défendre la sienne car c'est invivable. S'ils peuvent envoyer une lettre au Service du commerce et mettre la pression, ce serait déjà un pas.

Un commissaire dit que la commission des pétitions prend très au sérieux les pétitions sur ce sujet et le remercie de sa venue.

Un commissaire propose d'unir les auditions de l'objet précédent et de celui-ci.

Un autre commissaire a la même proposition.

Un commissaire dit que c'est pour cette raison qu'ils avaient nommé une unique rapporteuse.

Votes

Pour unir les auditions des deux objets

Cette union est acceptée à l'unanimité des présents.

Un commissaire suggère que, si la commission des pétitions devait un jour se déplacer, elle pourrait aller dans un contexte pour observer un cas d'établissement public où les problèmes ont été résolus.

Un commissaire annonce qu'il ira faire un tour sur place.

Un autre commissaire propose d'entendre le gérant de l'établissement.

Pour l'audition du gérant du Café de la paix

L'audition est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 S, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (UDC).

Séance du 14 janvier 2013

Audition des pétitionnaires

M. Häusermann explique avoir repris le Café de la paix il y a environ deux ans.

Il a aménagé une sorte de carnotzet où il donne des concerts. En un an et demi, il n'y a eu qu'une plainte, qui a donné suite à cette pétition signée par une seule personne.

Il connaît bien les habitants du quartier et communique avec eux. Entre les différents travaux, les déviations des pompiers, etc., le quartier est une nuisance sonore en lui-même.

Depuis six mois, le Bar de la plage a ouvert en face. Il ne fait pas de promotion artistique et crée beaucoup de nuisances sonores, raison pour laquelle une autre pétition avec 118 signatures a été envoyée au Conseil municipal. Le Bar de la plage et lui-même ont été convoqués par le Grand Conseil. Il a demandé à être auditionné séparément pour bien dissocier les deux problèmes. Selon lui, le Café de la paix n'est pas cause de nuisances sonores et fait la démonstration que l'on peut créer les lieux festifs en milieu urbain en harmonie avec l'environnement. Son établissement propose des produits artisanaux, tels que le pain qu'il confectionne lui-même, et la bière artisanale de Genève. Il emploie six personnes en alternance et ses horaires sont 10h à 14h et 17h à minuit. Les concerts finissent toujours au plus tard à 22h, après il propose un service de restauration. Il a donné jusqu'à présent 45 soirées dansantes et 95 concerts. Cependant, le week-end il ne peut pas mettre dehors les clients à minuit comme imposé suite à la pétition, sinon il met la clé sous la porte. De plus, il a une belle clientèle et jamais de bagarres ou de personnes ivres. Il s'est entendu avec le SEM et le SCOM pour insonoriser, mais il n'a pas les moyens de payer la somme nécessaire. Actuellement, il est bloqué au niveau des horaires et des spectacles et vit un enfer chaque jour à cause de cela.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il a une terrasse et s'il est conscient des problèmes qu'elle implique.

Il est répondu que oui, il y a une terrasse. Les nuisances sont liées à un débit d'alcool important et la clientèle alcoolisée est bruyante. Pour faciliter la communication, il a donné son numéro à la seule personne qui s'est plainte. Il ne croit pas aux chuchoteurs, mais pense qu'il faut vivre en bonne intelligence. La scène, elle est placée au fond de la salle et il pense réaliser un mur sonore pour couper le son entre la porte et la salle. La Régie Moser & Vernet gère l'immeuble.

La présidente demande pourquoi le Bar de la plage a une autorisation jusqu'à 2h et lui seulement à minuit, et ce qu'il en est des discussions avec les habitants du quartier.

M. Häusermann explique qu'il ne comprend pas pourquoi il doit fermer plus tôt, car il propose bien une restauration jusqu'à minuit. Il doit de l'argent au SCOM, mais il leur a toujours demandé des autorisations. Il explique que petit à petit un dialogue s'est engagé avec les voisins, qui ont même dit qu'ils signeraient une pétition en faveur du Café de la paix.

Une commissaire demande si, dans le processus d'autorisation, il a été rendu attentif aux nuisances et implications d'un tel établissement avant de prendre le bail.

M. Häusermann répond qu'il y a un paragraphe d'avertissement dans le cadre de la patente. Suite à la plainte d'un voisin qui a appelé le SEM, il est allé parler avec lui, pour lui demander pourquoi il avait directement appelé le SEM à la place de venir lui parler. Il est donc interdit de spectacle depuis le 6 février, ce qui a réduit de 60% son chiffre d'affaires.

Un commissaire demande quel type de concerts il propose.

M. Häusermann dit que c'est de l'acoustique et qu'il fait lui-même la programmation. Il ajoute que la salle de concert est très petite, moins de 60 personnes, et en tout une centaine. Il y a toujours des groupes différents. Il ne paye pas de cachet aux artistes mais fait de la promotion artistique. Il a des contacts avec d'autres associations. Il reçoit une dizaine de demandes de groupes par semaine.

Une commissaire demande s'il connaît le Grand Conseil de la nuit, qui peut être un moyen de faire face à certaines autorités.

M. Häusermann connaît mais a trop de travail pour avoir pris contact, et n'en ressentait pas le besoin puisqu'il n'est pas une nuisance sonore.

Une commissaire demande s'il a un moyen de juguler la consommation d'alcool.

M. Häusermann dit qu'il lui arrive d'arrêter de servir. Il n'y a jamais eu de bagarre dans son établissement. Sa politique est de faire des prix corrects pour l'alcool et non pas de le donner. Il vend le demi à 4,50 francs et la canette à 8 francs. L'entrée n'est pas payante, mais il y a un chapeau pour les artistes.

La présidente demande s'il connaît les personnes du Bar de la plage.

M. Häusermann les connaît mais n'est pas gêné par eux. Il les voit souvent quand il ferme. Comme il a une marquise, les clients du bar viennent s'abriter dessous.

Une commissaire évoque un constat selon lequel il y a deux clientèles qui font du bruit: les jeunes et les expatriés. Elle demande quel type de clientèle fréquente le Bar de la plage.

M. Häusermann voit souvent des jeunes et a entendu qu'il y avait eu environ 26 interventions de la police. Il n'a personnellement pas de problèmes avec eux.

Un commissaire déclare qu'une mère de famille auditionnée par la commission a mentionné les nuisances du Café de la paix.

M. Häusermann dit qu'il n'a jamais eu de plainte. En général, les voisins n'ont pas de problème, à part ce pétitionnaire.

Un commissaire demande quel type d'insonorisation il a l'intention d'installer et quelle clientèle fréquente son établissement.

M. Häusermann dit que dans la guinguette, où il donne les concerts, le plafond est insonorisé. Il a également fait appel à un spécialiste du micro qui a suggéré de sonoriser le son. Le SEM a demandé l'insonorisation mais c'est à lui de payer un acousticien pour faire les mesures. Il n'a pas les moyens de payer et il ne voit pas pourquoi il le ferait puisqu'il n'est pas une nuisance sonore. Sa clientèle est située entre 25 et 50 ans.

Un commissaire demande si, lors des concerts, la musique est perceptible dans l'immeuble. S'il fait 95 concerts par année, cela fait un tous les quatre jours. Si un habitant entend tous les jours un fond de musique, c'est une nuisance. Il demande s'il y a des mesures qui ont été faites.

M. Häusermann dit qu'un tel voisin se plaindrait, alors que, sur les soixante appartements de l'immeuble, cela n'a pas été le cas. En revanche, le Bar de la plage ouvert depuis six mois a eu beaucoup de plaintes.

Une commissaire précise que des mesures sont en cours.

Une commissaire déclare à M. Häusermann, qui n'ouvre pas après minuit, qu'il ne sera pas touché par les mesures qui seront prises envers les établissements à l'origine des nuisances.

M. Häusermann explique que s'il fermait à minuit le week-end, il ferait banqueroute et qu'il ne peut donc pas se le permettre.

Un commissaire déclare que la commission des pétitions ne peut pas accepter que le pétitionnaire annonce ouvertement qu'il ne ferme pas à l'heure annoncée et donc ne respecte pas la législation.

M. Häusermann rétorque qu'il n'est pas un menteur. Il a envoyé une lettre au SCOM pour demander de récupérer l'autorisation jusqu'à 2h le week-end, puisqu'avant cela fonctionnait et qu'il propose une restauration jusqu'à 1h30.

Une commissaire demande comment il fait pour tenir dans ces conditions.

M. Häusermann explique qu’il travaille et dort au Café de la paix dans son bureau, depuis que sa femme l’a quitté. Il va se doucher chez un client et prélève de la caisse pour payer à manger à ses enfants quand il les voit.

La commissaire demande si le fait que les prix de l’alcool soient cassés dans certains bars ne défavorise pas les établissements qui pratiquent une politique raisonnable. Elle demande si une politique de normalisation des prix ne serait pas souhaitable.

M. Häusermann pense que le problème provient plutôt du fait qu’il y a beaucoup de bars à Genève. Il ne peut pas se prononcer sur une législation supplémentaire, car actuellement un gérant passe déjà son temps à faire de l’administratif. Cependant, s’il y avait un contrat de confiance, un contrat d’établissement avec les voisins, des rencontres pour communiquer, cela pourrait régler beaucoup de problèmes.

La commissaire a appris que beaucoup de gérants se cassent la figure car ils ne sont pas professionnels à la base. Elle demande ce qu’il en pense.

M. Häusermann dit qu’il fait partie de ces gens-là. Il avait sous-estimé la difficulté de cette tâche. Il pense que les cours de cafetiers de 8h ne sont pas adaptés. Le cadre législatif donné est bon mais en ce qui concerne la gestion d’un bar, d’une équipe, il n’y a rien.

Un commissaire est chagriné par certains points, comme le fait qu’il refuse d’entrer en matière pour les chuchoteurs. A l’Eléphant dans la Canette, le patron fait le chuchoteur avec un employé et cela marche. Il demande ce qu’il dirait, s’il avait la possibilité d’habiter au-dessus avec femme et enfants, et s’il y a des clients du Bar de la plage qui viennent sur sa terrasse et mettent la pagaille.

M. Häusermann répond que ce serait le rêve d’habiter au-dessus de l’établissement qu’il gère. Lorsqu’il ferme la terrasse, il voit la pagaille des clients en face, mais dès qu’il part, il ne peut pas les contrôler. Il pense que son établissement est d’utilité publique et ajoute HELP.

Audition de M. Patrick Esin et M. Gianni Demaggio du Bar de la plage

M. Esin dit qu’ils ont repris le Bar de la plage le 1^{er} mars et qu’ils ont eu les clés le 1^{er} mai. Les horaires sont du mardi au jeudi de 7h à minuit, et dès le vendredi jusqu’à 2h. A midi, ils proposent une restauration et le soir, c’est bar à tapas et restaurant. Dès le début, ils ont été surpris par la vitesse du succès, car l’établissement qu’ils ont repris ne marchait pas très bien. Ils ont donc eu des problèmes avec les voisins d’en face et d’au-dessus. Dès fin août, ils ont donc pris

des mesures: ils ont arrêté de vendre, dès 1h15, le vendredi et le samedi afin de fluidifier la sortie de l'établissement, ils ont mis un chuchoteur à l'entrée, et dès 21h le vendredi il est interdit de sortir avec une boisson, sauf s'il y a une soirée spéciale. Avec ces mesures, il leur semble que cela va mieux et qu'ils ont moins de problèmes.

Un commissaire demande combien il y a eu d'interventions de la police et de quel type.

M. Esin répond que les interventions concernaient des nuisances sonores, mais jamais une bagarre. Le soir, il y a souvent des jeunes qui rient, qui parlent fort, qui vont fumer. Depuis qu'ils ont mis en place les nouvelles mesures, cela porte préjudice parfois au bar mais la plupart des clients comprennent.

La commissaire demande quel est l'âge moyen de la clientèle et quelle est leur politique de prix par rapport à l'alcool, car elle trouve l'accès facile à l'alcool problématique.

M. Demaggio répond qu'il n'accepte pas de mineurs. Ils travaillent beaucoup avec des universitaires, ayant donc un pouvoir d'achat plus faible. Ils vendent la bière 4 francs, les cocktails de 10 à 12 francs, les shots de 3 à 9 francs; le thé est à 2,60 francs et le café à 3,20 francs. Ils pratiquent une politique de prix honnêtes, non pas pour voler les clients. Leurs prix ne sont pas inférieurs à d'autres bars.

Un commissaire socialiste demande si les mesures ont été prises en réaction à la pétition ou avant, et ce qu'ils pensent du chuchoteur.

M. Demaggio dit que c'était fin août, en réaction aux plaintes mais avant la pétition. Il ajoute que le chuchoteur, qui est quelqu'un de la sécurité, va également calmer des gens aux alentours qui ne sont pas clients; ils en sont très contents.

Un commissaire remarque que la pétition date du 6 octobre et que malgré les mesures mises en place fin août, il y a encore eu des plaintes. Elle demande si la terrasse est problématique.

M. Esin explique que la terrasse se situe à l'arrière, dans la cour interne, comporte huit chaises et est enlevée dès 21h, malgré le fait que la GIM l'avait autorisée jusqu'à minuit. Elle a été créée pour l'apéro et les repas de midi surtout. Dans la pétition qu'ils ont trouvée jusqu'à 800 mètres vers la Migros, les personnes se plaignent de beaucoup de choses sans grande cohérence parfois.

Un commissaire note que la bière est autorisée dès 16 ans. Elle demande s'ils laissent entrer les jeunes dès 16 ans ou comment ils régulent les entrées.

M. Esin dit qu'ils demandent des cartes d'identité systématiquement et ne laissent donc jamais entrer les mineurs.

M. Demaggio informe qu'ils sont harcelés par trois ou quatre personnes, qui certes n'arrivent pas à dormir. Par exemple, le 31 décembre, une habitante du premier a appelé la police à 2h15 devant eux, alors qu'il n'y avait pas de bruit. Une autre fois, la même personne a enclenché la musique et ouvert les fenêtres en disant que la police croirait que c'était eux. En outre, un de leurs employés a même été agressé une fois par un habitant.

Une commissaire souligne que les heures de sommeil des habitants du quartier sont réduites à cause des travaux, ce qui met tout le monde sur les nerfs. Ils ont le droit de dormir entre 2h et 6h du matin, alors il faut trouver un juste milieu de cohabitation.

M. Esin dit qu'ils ont discuté de cela avec les voisins, ils les ont invités, ils sont à l'écoute et prêts à la discussion, et c'est pour cela qu'ils ont mis des mesures en place avant la pétition.

M. Demaggio ajoute qu'ils font des efforts et cela leur coûte de l'énergie ainsi que de l'argent. Par ailleurs, ils ont moins de monde qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine, où tous les clients sont dehors, et malgré cela, il n'a pas l'impression qu'il y ait des sanctions. De plus, ils ont mis des panneaux partout pour demander de faire attention au voisinage. Lui-même, lors des soirées, se balade dehors parfois avec des panneaux autour du cou et aide le chuchoteur, qui régule même les entrées et sorties de clients pour éviter qu'il y ait trop de monde dehors.

Un commissaire demande s'ils ne sont pas victimes de l'étroitesse du trottoir et si leurs clients ne vont pas en face s'abriter quand il pleut.

M. Esin dit qu'ils ont eu deux soirées, une avec des étudiants Erasmus et une avec la CAGI vers avril, où il y a eu beaucoup de personnes. Ils arrivent et sortent d'un coup, ce qui fait qu'ils se sont retrouvés partiellement sur la route. Quand il pleut, ils se mettent à l'abri dans l'allée à côté et maintenant il y a une toile qui protège.

La commissaire (Les Verts) note qu'ils disent que ce sont toujours les mêmes trois ou quatre personnes, mais il y a quand même 118 signatures. La commission a reçu des mères de famille qui sont inquiètes des nuisances subies. Elle demande quelles sont les recommandations reçues du régisseur.

M. Esin répond que pour la terrasse il figurait, sur la lettre de la GIM leur étant adressée, qu'il ne devait pas y avoir de nuisances, que la fermeture devait se faire à minuit, et que l'autorisation était valable pour la période des terrasses. Pour le reste de l'établissement, il s'agit de la régie Naef de la part de laquelle ils n'ont rien reçu de particulier.

M. Demaggio pense qu'on ne peut pas se plaindre de cette terrasse où il y a huit places dédiées aux repas à midi, au café l'après-midi et à l'apéro jusqu'à 20 h.

La commissaire demande s'ils ont eu des amendes et à quelle fréquence l'îlotier leur rend visite.

M. Esin déclare qu'ils n'ont pas reçu d'amende. Les îlotiers sont souvent passés en avril, puis presque plus du tout. L'îlotier a constaté les efforts et les a encouragés. La police municipale passe parfois pour voir si tout va bien. Il y a trois semaines, elle est venue suite à un coup de téléphone, mais il n'y avait personne et pas de bruit. Devant leur établissement, ils ont en revanche eux-mêmes reçu des fers à repasser, ou d'autres objets.

Un commissaire demande s'il y a une capacité maximale de décibels sur leur autorisation.

M. Esin répond qu'il n'a jamais vu un document mentionnant cela.

Le commissaire explique qu'il est passé il y a un mois. L'établissement dégageait un volume sonore suffisant pour qu'il ne veuille pas habiter au-dessus. Il demande s'ils savent que l'hormone de croissance chez les enfants est produite entre 21h et minuit, et que le manque de sommeil cause de graves problèmes de santé. Il demande s'ils habiteraient dans cet immeuble.

M. Esin dit qu'il n'habiterait ni au-dessus d'un bar ni même d'un kebab.

Le commissaire souligne que l'immobilier est sinistré et que les habitants qui étaient déjà locataires auparavant ont vu leur niveau de vie changer. Il demande s'ils en sont conscients.

M. Esin a parlé avec quelques voisins dont une mère d'enfants, donc ils en sont conscients.

Une commissaire demande quel type de musique ils passent.

M. Esin répond qu'ils passent de la musique des années 1960 ou 1980, mais ils ont enlevé le caisson de basses. Il remercie la commission de leur accueil.

Discussion

Les commissaires discutent de l'opportunité d'auditionner M^{me} Salerno, l'îlotier et le Service du commerce (SCOM).

Votes

Audition de M^{me} Salerno

L'audition est refusée par 12 non (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (S, Ve).

Audition du SCOM

L'audition est acceptée par 11 oui (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 2 MCG) contre 1 non (S) et 2 abstentions (S, Ve).

Audition de l'ilotier

L'audition est acceptée par 6 oui (2 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (2 S, 3 PLR) et 3 abstentions (2 S, 1 UDC).

Une commissaire demande si lors de l'audition du SCOM et de l'ilotier, les sujets comme celui de la Jonction peuvent également être traités. La proposition est retenue.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et du domaine publics

La présidente explique que la question des nuisances a récemment préoccupé la commission dans différents quartiers de la ville puis passe la parole à M. Barazzone.

M. Barazzone explique qu'il a rencontré les auteurs des pétitions et discuté avec les voisins du quartier lors de sa campagne électorale. Les habitants ont des problèmes en matière de nuisances pour diverses raisons: non seulement le Bar de la plage mais aussi les travaux de la TSR et la circulation. Les solutions que le CA peut proposer ne sont pas nombreuses et il n'en possède qu'une partie; le reste est dans les mains du Canton. S'ils réduisent les autorisations de terrasses à minuit, il restera toujours le problème de l'établissement principal qui pourra être ouvert jusqu'à 2h et créera des nuisances. Le projet pilote sur le bruit en Vieille-Ville a eu du succès. Il faudra assigner une mission plus claire à la police municipale et une présence accrue, cela réglera une partie des problèmes. M. Pizzoferrato a été auditionné par le Grand Conseil pour ces deux pétitions et il a noté que le SCOM était clairement dans leur collimateur.

Le 12 décembre 2012, la Ville a écrit à la GIM afin de demander si un contrat liait la GIM aux exploitants de l'établissement. Ils attendent la réponse. Il remarque que l'on a tendance à croire que c'est l'établissement qui fait du bruit alors que dans la plupart des cas le problème provient des personnes à l'extérieur. Ils sont clairement conscients du ras-le-bol général dans les divers quartiers de Genève.

M. Pizzoferrato rappelle que jusqu'à l'année dernière, le SCOM délivrait toutes les autorisations, et si un établissement possédait une terrasse, l'autorisation

était la même, alors que cela aurait dû être des exceptions. Le SCOM et d'autres services de l'Etat ont la compétence de vérifier si le bâtiment est apte et conforme pour accueillir ces établissements, et il a reconnu qu'il y a un effort à faire.

Une commissaire fait remarquer que la commission des pétitions reçoit beaucoup de pétitions sur les nuisances sonores. Elle demande s'il serait possible de faire appliquer des mesures transitoires pour les établissements qui posent problème dans ce genre de cas.

M. Pizzoferrato note qu'il y a des intérêts parallèles: celui de l'établissement et celui des habitants. Des mesures transitoires sont difficiles à mettre en œuvre. La Ville étudie les situations au cas par cas après un certain nombre de plaintes.

M. Barazzone ajoute que pour leur marge de manœuvre le plan est clair. La LRDBH prévoit que les APM aient de l'influence et augmentent leurs patrouilles. Les habitants peuvent, pour l'instant, dénoncer un établissement auprès du service compétent pour construire un dossier et prendre des sanctions cantonales. Mais le SCOM souffre d'un manque de contrôle et de moyens.

Une commissaire demande quels contacts ils ont avec les établissements en termes de prévention et quel est le volume d'amendes.

M. Pizzoferrato répond que chaque permis pour une terrasse est contrôlé au moins quatre fois dans l'année sous les conditions imposées, qui ne contiennent aucune mention liée aux nuisances sonores ou aux horaires. Cela ferait partie des réflexions à faire. Les nuisances sonores d'un établissement relevaient de la compétence du Canton jusqu'à l'année passée.

La Ville s'occupe depuis cette année des terrasses. Ils veulent maintenant pouvoir intervenir dans la zone du quartier, par une présence régulière d'APM auprès des tenanciers et des clients. Ils devront cependant travailler sur le «comment» afin de mieux définir les mesures correspondantes. S'agissant des amendes, ils transmettront les chiffres pour l'année 2012.

M. Barazzone explique que jusqu'à présent il n'y avait rien en termes de conditions, mesures, ou séances de prévention. Ils peuvent sensibiliser les tenanciers et les clients aussi. Il y a un certain contrôle social également, mais les problèmes surgissent souvent avec les clients qui n'habitent pas le quartier. Il ajoute que la plupart des tenanciers se font du chiffre entre 23h et 1h du matin. On pourrait sanctionner les établissements en faisant dépendre le renouvellement de leur autorisation du respect de certaines conditions. Finalement, un problème pratique réside dans l'identification de la source du bruit. C'est sur toutes ces questions qu'ils doivent se pencher maintenant.

Une commissaire trouve intéressante la proposition d'adopter des mesures transitoires. Actuellement, c'est le Canton qui est en charge de faire respecter la

loi mais c'est la commission des pétitions qui reçoit les pétitions des habitants qui sont à bout. Elle demande si la Ville n'a pas les moyens d'exiger du Canton qu'il fasse quelque chose.

M. Barazzone répond qu'il existe des dizaines de courriers écrits par M. Maudet pour répondre à des lettres d'habitants qui se plaignaient. Si le Canton donne les manettes à la Ville, ils peuvent faire quelque chose. En outre, les APM doivent avoir des horaires adaptés pour contrôler les nuisances à l'heure de fermeture. Il faut que les conditions des nouvelles autorisations soient clairement posées et que l'autorisation dépende de la bonne tenue de l'établissement, mais cela n'empêchera pas les clients d'aller à l'extérieur de l'établissement et d'être bruyants.

Une commissaire déclare que dans le cas du 44 boulevard Carl-Vogt, l'immeuble est la propriété de la Ville. Elle suggère de mettre une clause ou un avenant au contrat de bail pour dire que l'établissement ne peut pas être exploité en dehors de tel ou tel horaire. A la commission des pétitions, ils ont vu des personnes très malheureuses venir à eux se plaindre, il est donc urgent que la Ville parle avec les services de l'Etat et la GIM.

M. Barazzone répond que rajouter une clause dans le bail est négociable, mais il y a des procédures. M. Pizzoferrato ira rendre visite à la GIM pour demander des explications. Il connaît personnellement un des pétitionnaires et ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faire changer les choses. Il informera la commission des pétitions des démarches auprès de la GIM.

M. Pizzoferrato explique qu'aujourd'hui le processus pour un exploitant est le suivant: il identifie une arcade, il signe le contrat de bail, puis il entreprend les démarches auprès du SCOM pour les autorisations d'exploiter. Lorsqu'il obtient les autorisations, il va voir la municipalité sur laquelle est située l'arcade pour demander une éventuelle terrasse. Actuellement, ils veulent changer l'ordre des choses avec le SCOM, pour qu'une personne ne signe pas un bail avant de connaître toutes les conditions liées à l'exploitation de son établissement. La régie a intérêt à louer mais on ne devrait pas être mis devant le fait accompli.

Une commissaire remarque qu'il y a une vingtaine d'établissements sûrement sur cette rue, mais qu'un seul pose problème. Cela devrait être un argument pour avoir la possibilité d'agir.

M. Barazzone explique qu'ils réfléchissent justement à une nouvelle manière de sanctionner, car on n'a pas toujours affaire à des personnes qui ont envie de se donner de la peine.

Une commissaire ne trouve pas très aisé de déterminer ce qui est du bruit, car cela dépend aussi du quartier; il y a des seuils de tolérance différents. Les APM pourraient faire un travail concret comme vérifier le nombre de tables autorisées

sur les terrasses, car s'il y a moins de monde, il y a moins de bruit. Un quartier convivial, c'est bien mais elle se demande où est la limite.

M. Barazzone dit que c'est une question primordiale. Pour les APM, il y a un critère objectif, ce sont les plaintes des habitants. Ceux-ci ont vite compris que la gendarmerie était occupée, mais que la police municipale pouvait intervenir.

Un commissaire note qu'il ne faudrait pas tenir compte des niveaux de tolérance. Il demande s'il n'y aurait pas moyen d'agir au travail de la responsabilité individuelle. C'est souvent les mêmes personnes et les mêmes groupes qui font et déclenchent le bruit. Il demande s'il serait possible d'affiner les niveaux sonores maximaux pour les demandes d'autorisation d'un établissement en fonction du contexte et du milieu dans lequel il est.

M. Pizzoferrato répond que 90% des plaintes ne concernent pas des fous furieux mais simplement un grand nombre de personnes qui font du bruit. Il faut donc par précaution éviter d'autoriser l'implantation d'un grand nombre d'établissements dans la même zone, mais c'est exclusivement de la compétence du Canton.

M. Barazzone déclare que l'on pourrait empêcher de consommer à l'extérieur dès une certaine heure. Juridiquement, il ne sait pas encore comment cela se passe.

Un commissaire dit qu'une pétition sur deux traite du bruit dans la ville. De peur de perdre ses nerfs, un des habitants a avoué avoir descendu son fusil à la cave. Il mentionne aussi le cas du Petit-Palace. Priver les habitants de sommeil les rend fous. S'ils ne traitent pas ces pétitions, ils se retrouvent complices de cela et il y a un grave risque de dérapage.

M. Barazzone, qui en est convaincu, juge la situation limite et pense qu'une réflexion doit être menée sur les terrasses. A Zurich, une zone industrielle s'est développée avec les établissements nocturnes. La Ville n'a malheureusement pas toutes les solutions.

Une commissaire demande qui sont les partenaires dans la réflexion et si la Société des cafetiers et l'USPI sont incluses. Elle souhaite que l'accent soit mis sur la prévention au niveau des nuisances sonores, car c'est souvent absent.

M. Barazzone répond que c'est prévu. Le service de M. Pizzoferrato donne des cours à la Société des cafetiers et prévoit d'initier les tenanciers sur les nuisances. La réflexion en est à ses débuts et les personnes seront informées bientôt.

Un commissaire UDC demande si c'est vraiment aux APM d'apprendre la courtoisie aux tenanciers, et s'il ne vaudrait pas mieux fermer un jour ou une semaine pour sanctionner. Il trouve malheureux le laxisme de la part du Canton.

Dans son cabinet, le Canton l'avait obligé à insonoriser ou à plier bagage. Il avait donc dû dépenser 50 000 francs pour l'insonorisation.

M. Barazzone partage son avis. Le département a demandé au Canton de lui donner les compétences, ainsi qu'aux APM. Ils peuvent dénoncer, mais pas amender pour l'instant.

M. Pizzoferrato remarque qu'il n'y a plus de terrasse sur la photo transmise par le pétitionnaire. Les gens sont sur le trottoir et sur la route.

Un commissaire remarque aussi la dangerosité de la présence des clients sur la chaussée.

M. Barazzone déclare qu'il en sera tenu compte.

M. Pizzoferrato dit que tous les lieux potentiellement dangereux sont signalés et ce n'est pas uniquement la largeur du trottoir qui fait la différence.

Un commissaire remarque que pendant longtemps les bars étaient ouverts jusqu'à 1 h du matin; maintenant ils le sont jusqu'à 2 h en semaine, s'ils proposent une petite restauration.

M. Barazzone répète que la Ville n'est pas compétente pour l'établissement principal.

M. Pizzoferrato explique une anecdote qui lui a été rapportée. Afin d'ouvrir jusqu'à 2 h du matin, un établissement doit proposer trois mets chauds jusqu'à minimum 1 h. Le Bar de la plage propose: moules, frites et salade, jusqu'à 2 h. Reste à vérifier ce qui est considéré comme «plat». Aujourd'hui, l'exception est devenue la règle, presque plus aucun bar ne ferme à minuit.

Un commissaire demande à M. Barazzone s'il est favorable à une ouverture des établissements toute la nuit, comme discuté dans le cadre des modifications de la LRDBH.

M. Barazzone dit qu'il n'a pas vu le projet.

Un commissaire demande, en fonction du plan d'utilisation des sols, si un établissement reste un même établissement au changement de tenancier.

M. Pizzoferrato dit que le plan d'utilisation des sols ne dit pas cela. Il dit que toute arcade «large public» doit rester «large public». Ils constatent que là où les loyers sont élevés, on met les établissements les plus rentables. Aux Pâquis, en deux ans, cinquante-deux dépanneurs ont ouvert.

M. Barazzone dit qu'ils les tiendront au courant des démarches avec la GIM.

La présidente informe que l'audition de M^{me} Salerno est prévue le 21 janvier 2013. La commission avait demandé également l'îlotier de Plainpalais et le

SCOM, qui doivent encore être programmées. Elle contactera les deux gérants des cafés aujourd’hui. Les travaux vont encore durer un moment.

Séance du 4 février 2013

Audition de M. Jean Genolet, directeur du Service du commerce

M. Genolet travaille avec une équipe de trente-quatre collaborateurs. Il constate depuis sa prise de fonction que la question des nuisances sonores est un véritable problème, qui figure dans les lignes directrices que M. Unger a mises pour la LRDBH. Il faudra une conjonction de plusieurs mesures pour calmer les choses. L’avant-projet de loi va partir ces prochaines semaines, donc ils pourront le consulter. Il y aura des changements révolutionnaires. Le débat principal est celui de la place du divertissement dans la cité. Il faut trouver le juste milieu entre la liberté de commerce et la vie des citoyens. La loi actuelle a plus de vingt-sept ans. Il remarque qu’en réalité le Service du commerce n’est pas compétent pour gérer les nuisances sonores. Depuis 2008, cette tâche a été reprise par le SCOM mais était avant gérée par le service de l’environnement des entreprises. La situation n’est pas satisfaisante. L’année passée, ils ont fait plus de 120 séances de médiation avec les pétitionnaires, cela signifie une fois tous les deux jours, mais il y a toujours autant de problèmes, donc cela ne marche pas. Les résultats ne durent pas longtemps et ce sont des opérations à refaire chaque année, car 30% des exploitants des établissements publics changent chaque année. La gestion des pétitions aboutit en priorité à la médiation (convocation pour amélioration), mais qui ne fonctionne pas dans la plupart des cas. Il y a également les rapports de police. Il faut sans cesse répéter aux voisins que la police doit venir constater de visu la situation, les dépassements, afin de faire un rapport, qui est factuel, et donc incontestable. Ces rapports arrivent chez lui, le SCOM prononce ou pas une sanction, puis il y a un nombre considérable de recours lancés par les exploitants.

Une commissaire demande s’il y a une collaboration avec les flôtiers et les agents municipaux pour un travail de proximité.

M. Genolet explique qu’il existe un flôtier LRDBH dans chaque secteur de police. Avec les APM, ce n’est pas aussi développé que souhaité, mais il y a des projets d’améliorer les horaires et tâches.

Une commissaire expose un cas concret: il y a une plainte à la police suite à une vente d’alcool à un mineur, qui tombe dans un coma éthylique. La police remonte jusqu’à l’établissement mais cela ne va pas plus loin, les régies ne sont pas prévenues. Les voisins peuvent avoir l’impression que ces personnes passent toujours entre les mailles du filet. Elle-même a dans certains cas vu la police venir et dire qu’il faut écrire au Service du commerce, pour demander une fermeture de

l'établissement à 22h, car cela garantirait la mort du commerce. On ne sait plus quoi faire et elle demande comment peut agir un voisin dans un cas de nuisance.

M. Genolet dit qu'il faut en effet que les régies soient informées. Le choix d'un locataire dans un local commercial donné est du ressort du propriétaire de l'immeuble. Celui-ci n'a pas d'autre responsabilité que de s'assurer qu'il n'y ait pas de conflits entre les locataires. Un propriétaire a tout intérêt que tout se passe bien et doit donc être informé. Le SCOM ne peut pas les contacter, c'est au citoyen. Le SCOM est en revanche très demandeur d'une collaboration avec les APM. Ils ont déjà une collaboration interdépartementale pilotée par le SABRA (Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants), nouveau nom du FPPR, où l'on examine les établissements qui posent problème.

Une commissaire demande si le problème du deal est également associé à cela.

M. Genolet explique que c'est un problème d'ordre public qui ne concerne pas le SCOM.

Un commissaire demande, après question de nombreux pétitionnaires, pourquoi le SCOM délivre des autorisations avec des horaires aussi étendus et quels sont ses critères.

M. Genolet dit que la loi prévoit une fermeture à minuit pour tous les établissements, à 2h le week-end pour ceux qui le demandent, et à 2h la semaine si l'établissement fait de la restauration chaude. Cette loi (cf. art 18a de la LRDBH) a été appliquée à la genevoise, donc largement. En 2013, les règles vont changer. Sur 1800 cafés-restaurants, la moitié (923 exactement) a demandé des prolongations, sur les 923, environ 100 posent problème. Sur ces 100, 92 établissements voient passer leur prolongation de fermeture de 2h à 1h; 28 établissements n'auront pas la prolongation d'horaire jusqu'à 2h, ils fermeront à minuit. Ce sont des décisions, mais il y aura un très fort taux de recours. Dans une trentaine de jours, il pourra dire combien ont fait recours. Le but des refus de prolongation est aussi de dire qu'il y a une limite. La gestion des nuisances va devenir un enjeu majeur pour le succès d'un établissement public. Dans les cours, cela devra être enseigné. Le futur gérant devra intégrer que s'il ne maîtrise pas les nuisances de son établissement, il devra fermer.

Un commissaire demande sur quels critères se basent les refus.

M. Genolet explique que pour les établissements qui ont fait la demande jusqu'à 2h, ils se basent sur l'article de loi qui dit qu'il faut une restauration chaude. Mais qu'est-ce que la restauration chaude? Ils ont dû fixer des règles: sur les dix familles de plats chauds, il en faut au minimum trois. C'est une décision du SCOM, ce n'est pas dans la loi. On verra ce que la justice en dit.

Un commissaire remarque qu'il a posé la question de la place du divertissement dans la cité, la commission se pose plutôt la question de la place du droit au repos. Par ailleurs, lors de leur précédente audition, M. Genolet et M. Unger avaient affirmé que lorsqu'une décision contraignante tombait, une procédure était engagée par la justice et que toutes les décisions que le SCOM prenait étaient combattues. La commission a demandé la liste, non nominale, des différentes procédures judiciaires en cours, et depuis une année et demie, il n'y a eu qu'un mail disant qu'une seule procédure était en suspens. Il demande si M. Genolet peut leur indiquer si effectivement les décisions du SCOM sont combattues en justice.

M. Genolet dit qu'ils parlaient de toutes les sanctions prises par le SCOM, et c'est surtout les décisions financières qui sont cassées. Par exemple, au ByPass, il y a eu 80 visites de la police. Le SCOM avait décidé de fermer quinze jours, et le juge a suspendu dans un premier temps la fermeture, estimant que le droit privé de l'établissement primait sur le droit public. Dans le rendu final sur le fond, le juge condamne l'établissement à un simple avertissement. La situation s'est améliorée depuis le prononcé de la sanction. C'est un signe fâcheux. Pour les établissements qui les occupent aujourd'hui, ils ont prononcé cinq sanctions sur un d'entre eux, qui a eu cinq interventions de la police, et ils verront combien de recours il y aura. Dans un autre établissement de la Grand-Rue, le SCOM avait suspendu la prolongation pour le premier trimestre. Là aussi, l'établissement a fait recours, a obtenu l'effet suspensif, et maintenant ils attendent le prononcé sur le fond. Il fera parvenir la liste à la commission.

Un commissaire demande comment se passent les médiations.

M. Genolet explique qu'ils reçoivent avant la commission des pétitions les pétitions, et si rien ne se passe au SCOM, les pétitionnaires envoient la pétition à la Ville et/ou au Canton.

Un commissaire suggère, pour que ces deux dossiers avancent, que les pétitionnaires envoient leur pétition au SCOM.

M. Genolet dit que cela a déjà été fait.

Un commissaire remarque que lorsqu'on appelle la police, souvent elle n'a pas le temps, ce qui est un peu ennuyeux pour constater un dépassement d'horaire.

M. Genolet répond que cela arrive mais chacun fait avec les moyens qu'on lui donne.

Un commissaire demande quel est le rôle du SCOM dans l'affectation d'un lieu et quelles sont les lois concernant les tarifs de vente de l'alcool.

M. Genoet dit que le SCOM n'a aucun rôle sur l'affectation. La procédure se fait en entonnoir et le SCOM se situe à la fin. Si l'établissement a toutes les autorisations, le SCOM ne peut que leur donner l'autorisation. Il explique que le contrôle des tarifs de l'alcool n'existe pas. La loi prévoit seulement que trois boissons non alcoolisées soient moins chères que la boisson alcoolisée la moins chère. La marge de manœuvre sur les prix et les promotions en général est faible. On ne peut pas combattre la consommation d'alcool par cette loi. Le problème est à prendre au départ, lors de la vente du fournisseur. M. Unger veut s'attaquer à ce problème, qui relève plus généralement de la santé publique.

Une commissaire relate une situation qui lui a été rapportée par un magistrat de Carouge. Lors des Happy Hours, les filles peuvent avoir des boissons alcoolisées gratuitement, ce qui, par conséquent, attire des garçons, qui eux payent. Ils sont donc tous ivres et sortent dans la rue. Elle demande quelle est leur marge de manœuvre dans la distribution d'alcool gratuit dans ces commerces.

M. Genoet explique que c'est le même problème, la consommation est liée à la vente. Il ne faut pas se faire d'illusions, ce sont des produits de grande consommation, avec des techniques de vente très pointues, et des changements rapides. Les vendeurs seront plus créatifs que le législateur. Dans ce monde, la législation est faite pour être contournée, c'est normal. Il faut empoigner le problème autrement et lutter contre les personnes qui vendent l'alcool. Ils ont remarqué que par exemple la vente interdite après 21h fonctionne bien.

Une commissaire demande si l'aspect formation fait partie des changements prévus.

M. Genoet explique que la patente contenait douze modules il y a une dizaine d'années. Un citoyen a fait recours, donc il n'y a aujourd'hui plus que six modules. De ce fait, il n'y a plus de place pour un cours sur les nuisances. Leur réintroduction est souhaitée.

Un commissaire demande ce qu'il en est des commerçants qui ouvrent sans autorisation jusqu'à 2h et d'un contrôle systématique des autorisations.

M. Genoet dit que ce n'est pas une problématique généralisée mais limitée aux emplacements centrés. Des inspecteurs travaillent jusqu'à minuit, après c'est la gendarmerie ou les APM. Jusqu'à il y a un an et demi, ils travaillaient jusqu'à 20h. Il n'y a que huit inspecteurs pour 1880 établissements.

Un commissaire s'étonne du respect de la législation avec aussi peu de contrôle.

M. Genoet répond que le nombre élevé de demandes de prolongation (50% des établissements) reflète la conscience du risque de ne pas la faire.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'idée d'autoriser l'ouverture d'un dancing jusqu'à 7h.

M. Genoet dit que le projet prévoit cela afin que les fêtards, à leur sortie de boîte à 7h, puissent aller prendre un croissant et emprunter les TPG.

Une commissaire dit que les propriétaires de dancing signalent que les bars qui ouvrent tard prennent des clients.

M. Genoet confirme que les dancings n'évoluent que très peu par rapport aux cafés-restaurants, et cela leur cause en effet du tort.

Une commissaire demande la liste des recours des juridictions finales, sans les noms.

M. Genoet leur transmettra ce qu'il peut. Il précise que le SCOM ne peut pas faire recours, c'est à la Chambre administrative de décider, il n'y a donc pas d'étape supérieure. Le commerçant peut recourir plus loin si jamais, mais en général il obtient gain de cause dès le début.

Un commissaire demande qui devrait avoir la gestion des nuisances dans un monde idéal.

M. Genoet répond que dans un monde qui appliquerait le nouveau règlement contre le bruit voté en automne 2012 par le Conseil d'Etat, cela devrait être le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Une commissaire déclare que le pétitionnaire de la P-296 n'a pas été reçu par le SCOM, et pourtant il a fait parvenir la pétition à M. Turker.

M. Genoet dit que l'exploitant du Bar de la plage a été reçu, le 22 novembre 2012, mais pas encore le pétitionnaire. Pour 2013, il annonce que le Café de la paix doit fermer à minuit car il n'a pas demandé de prolongation. Le Bar de la plage devra aussi fermer à minuit, mais il va faire recours.

Une commissaire précise que le Café de la paix aurait résilié son bail fin février.

Un commissaire demande de quand datent les infractions liées aux rapports de police.

M. Genoet répond qu'il s'agit des infractions du Bar de la plage, aux 22 avril, 26 avril, 1^{er} mai, 19 mai et 1^{er} septembre.

Une commissaire demande s'il existe une cartographie des lieux problématiques.

M. Genoet dit que cet outil n'existe pas et que les établissements changent chaque année. Les lieux problématiques sont connus: rue de l'Ecole-de-Médecine, rue Gautier, rue Chaponnière et Grand-Rue.

Une commissaire demande si pour motiver la restriction, l'utilisation d'appareil de mesure des nuisances sonores ne donnerait pas plus de poids. Des petits appareils à la disposition des citoyens pour mesurer le bruit fourniraient des preuves pour les plaintes.

M. Genolet explique que cela revient à l'argument principal pour la gestion des nuisances sonores, ce serait au SABRA de se charger de cela. Le SCOM n'a pas de techniciens du son. Les établissements à qui une prolongation d'horaire a été accordée devraient être obligés de se munir d'une boîte pour mesurer le bruit. Pour les citoyens, c'est en train de se faire et ne va pas tarder à être homologué.

Un commissaire propose à nouveau l'audition du SABRA.

Une commissaire approuve et dit que cela pourrait être une référence dans le cadre des autres auditions.

La présidente dit que cela se fera mais pas rapidement puisqu'il s'agit du Canton.

Un commissaire demande si, pour prendre position, la commission a besoin d'autres auditions. Pour sa part, il n'en a pas besoin.

Un commissaire dit que son collègue a un bon argument. Cependant, il faut du harcèlement en politique. Si les magistrats voient que l'audition du SABRA a été refusée, ils seront tranquilles. Plus on insiste, plus ça marche: le harcèlement des magistrats est efficace.

Vote pour l'audition du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)

L'audition du SABRA est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 1 PDC, 2 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (1 S, 1 Ve, 2 PLR).

Séance du 18 février 2013

Audition de M. Patrick Marchetto, îlotier à la gendarmerie de Plainpalais, responsable de la LRDBH

M. Marchetto dit que le Bar de la plage a ouvert en février 2012. Il y a eu vingt-trois réquisitions, dont sept rapports de police. En novembre 2012, la pétition traitée ce soir a été déposée au SCOM et au Canton. Il y a eu une réunion au SCOM avec les patrons du Bar de la plage pour trouver une solution. Dès octobre 2012, les patrons ont mis en place des chuchoteurs, des affiches, et l'interdiction de sortir de l'établissement avec une boisson dès 22h. En octobre et novembre, une diminution des interventions a été constatée, en décembre à nou-

veau trois interventions suivies de deux rapports, et en janvier une réquisition. Il a pris contact avec les gérants pour leur demander quelle était la situation. Ceux-ci ont expliqué que décembre avait été particulier car ils avaient une autorisation spéciale jusqu'à 3h et ils ont été dépassés par les événements. Le Bar ne bénéficie pas de prolongation d'horaire en 2013.

Pour le Café de la paix, il n'a pas d'autorisation de prolongation d'horaire. Il y a eu une seule plainte d'un voisin habitant au-dessus. Dans un premier temps, ils avaient trouvé un arrangement, le patron arrêtait les concerts à 22h, et donc il n'y a plus eu de plainte de ce côté-là. M. Wiener, habitant un peu plus loin sur le boulevard Carl-Vogt s'est plaint que le café ne fermait pas toujours à minuit, comme il devait. Il y a eu deux constats et un rapport établi.

Un commissaire a lu dans les journaux que la police était mécontente de la décision du SCOM. Il demande ce qu'il en est de son point de vue.

M. Marchetto répond qu'il ne va pas se prononcer sur ce qu'a dit son officier. Apparemment, le SCOM aurait dit à la presse qu'il s'était basé sur les demandes de la police pour ne pas octroyer de prolongations d'horaire, ce qui n'est pas le cas.

Un commissaire demande qui a mission de vérifier si l'horaire de fermeture est respecté par les établissements car le SCOM n'a pas de personnel qui travaille à ce moment et la police n'a pas cette tâche.

M. Marchetto répond que ce n'est pas une mission prioritaire, mais ils le font lorsqu'il y a des problèmes. Ils n'ont pas les effectifs pour le faire régulièrement. Lui-même le fait sporadiquement, mais ce n'est pas systématique. Pour le Café de la paix, ils ont constaté deux fois qu'il n'avait pas fermé à minuit et l'ont amendé.

Un commissaire demande quel est son rôle par rapport à la situation actuelle et ce qu'il pense des mouchards du SABRA.

M. Marchetto prend contact avec la population, les gérants et essaye de trouver des arrangements, de discuter en amont, il met en relation les locataires avec le SCOM ou le SABRA pour savoir ce qui peut être fait.

En principe, un établissement qui demande une autorisation annuelle pour organiser des animations passe par le SABRA pour avoir une mise en conformité, qui leur donnera l'autorisation du SEN, pour ensuite avoir une autorisation annuelle. Pour les contrôles de bruit, c'est aussi le SABRA qui est responsable. Il rappelle qu'avant le Bar de la plage, il y avait l'Improviste. Le SABRA avait donné une limite à 75 décibels, équivalent du niveau fort de la voix, donc il n'y avait pas d'animation. Suite à une inondation, le plafond a été refait avec un isolant acoustique et donc maintenant le bar pourrait en faire. Dans les établissements, il est possible de mettre un limiteur, qui diminue la musique en cas de dépassements et enregistre tous les sons.

Une commissaire demande quelle est la collaboration entre ses services et ceux de la police municipale, quelle est la collaboration avec les régies, ce qu'il pense des tarifs très bas de l'alcool rendant ces boissons facilement accessibles, et finalement ce qu'il pense des chuchoteurs.

M. Marchetto explique que les agents de ville finissent leur service à minuit. Dans le cas du Bar de la plage, les infractions ont lieu seulement dès 23h30. Il a personnellement une très bonne collaboration avec les agents de la Jonction. Ceux-ci l'informent de leurs dénonciations pour le bruit. Deux fois par mois, ils mettent des plans pour travailler dans certaines zones. C'est sa propre initiative et celle des APM, et uniquement entre la police de Plainpalais et celle de la Jonction.

La collaboration avec les régies est absente. Pourtant, c'est de la responsabilité des gérants de se mettre aux normes, ce qui est cher et par conséquent souvent pas fait. Pour le Bar de la plage, il y avait historiquement des problèmes, donc on pouvait s'imaginer que ce ne serait pas une bonne idée d'installer un tel type d'établissement. Selon les propriétaires, à la remise du bail, cela devait être une pizzeria, mais finalement cela a changé. Quel que soit l'établissement, il a une autorisation de café-restaurant, donc il n'y a pas de différences. Lui-même n'a jamais été consulté par les régies, mais pense que cela serait utile, de même que pour le SCOM.

Pour l'alcool, au niveau de la loi, l'établissement doit avoir trois boissons moins chères que l'alcool le moins cher, mais chacun fait à sa sauce. Il est certain qu'en faisant les alcools à bas prix, on est sûr d'avoir de la clientèle. Au Bar de la plage, la clientèle varie entre 25 et 35 ans. C'est plus le volume que la clientèle qui crée des nuisances sonores. Les chuchoteurs sont utiles et la seule solution actuellement. A l'École de Médecine, la situation est difficile: quand il y a 500 personnes dehors, la police n'a pas assez d'effectifs pour intervenir. Une extension d'horaires montrerait plus de personnes en uniforme, ce qui a un effet dissuasif: voir des patrouilles passer a un certain effet.

Une commissaire demande ce qu'il pense de ce qui est paru dans la presse sur le fait que la police se refuserait à faire des contrôles dans les bars qui ont reçu des interdictions.

M. Marchetto explique que c'est une décision prise par un membre de son état-major et qu'il ne peut répondre à cette question.

Une commissaire rappelle qu'historiquement le boulevard Carl-Vogt accueillait le Palais des expositions. Lorsque celui-ci a été déplacé à Palexpo, les cafetiers ont souffert et le quartier est devenu mort. Des activités de type musical et des bars ont été créées pour compenser les pertes financières. Ce n'est donc pas un hasard si la situation actuelle est ainsi. Elle demande qui est compétent pour les problèmes aux rives du Rhône (P-297).

M. Marchetto a pris contact avec le SABRA afin que des mesures soient effectuées chez un des pétitionnaires et pour poser des limiteurs. Plusieurs établissements posent problème. Pour les nageurs et les jeunes qui écoutent de la musique la nuit sur les pontons, il a demandé à la police municipale de la Jonction de faire des patrouilles au printemps et en été pour dissuader. Il note qu'en l'occurrence, la personne avec qui il a parlé est la seule qui n'a pas les doubles vitrages.

Un commissaire demande son avis sur la proportion entre les plaintes pour bruit intérieur et extérieur.

M. Marchetto répond que 80% des plaintes sont relatives au bruit extérieur. Avant c'était seulement l'été, maintenant avec les terrasses en hiver, c'est toute l'année. A la rue de l'Ecole-de-Médecine, aucun établissement n'a d'autorisation pour animation et, malgré cela, il y a du bruit.

Un commissaire explique que selon les données du SCOM, il y a 30 à 35% de rotation dans les établissements publics. Il ne voit pas comment on peut faire un travail de concertation efficace dans un milieu aussi instable. Il demande si cela se ressent sur le terrain.

M. Marchetto affirme qu'il faut se méfier des statistiques, car les établissements les plus touchés ne changent pas tant. A la rue de l'Ecole-de-Médecine par exemple, cela fait longtemps que ce sont les mêmes, il les connaît bien. Ceux qui tournent et sont éphémères sont plutôt ceux qui proposent de la petite restauration, comme les bars à sushis. Aux Pâquis, il est possible que cela change plus.

Une commissaire remarque que dans les modules de formations de l'association de cafetiers-restaurateurs, il n'y a pas de module de cours pour rendre attentif au problème des nuisances sonores. La police a-t-elle projet de donner des cours ou de collaborer à ce sujet avec l'association?

M. Marchetto répond que c'est tout à fait envisageable et qu'une intervention policière ne ferait pas de mal. La police fait déjà des conférences dans les écoles donc pourquoi pas là aussi. Cela pourrait avoir un impact sur la responsabilisation des futurs gérants. Lui-même conseille aux patrons qui ont beaucoup de nuisances de faire un fumoir intérieur ou de mettre en vente des cigarettes électroniques.

Un commissaire demande ce qui va changer, selon lui, en passant l'horaire de fermeture de 2h à minuit.

M. Marchetto affirme que c'est difficile à dire. Depuis quelque temps, c'est la mode des botellóns, et donc partout en Europe les personnes sont de plus en plus dehors. Ce n'est pas forcément la solution, il serait mieux de responsabiliser les patrons.

Un commissaire note qu'il y a 28 bars concernés par la décision du SCOM, ce qui fait environ 1,5%. Il demande si la loi ne devrait pas marquer une limite claire.

M. Marchetto répond qu'il y a des bars qui ferment d'eux-mêmes s'ils n'arrivent pas à gérer. Ils perdent du chiffre d'affaires sur le moment, mais évitent d'être sanctionnés. Responsabiliser les patrons est essentiel.

Un commissaire demande qui est compétent pour appeler le SABRA.

M. Marchetto dit que tout le monde peut le faire, mais mesurer des bruits de comportement n'a pas beaucoup de sens, car on ne peut pas poser de limiteurs dans la rue.

Une commissaire explique que c'est le SCOM qui fixe les critères et décide des matières sur lesquels les examens qu'il fait passer doivent porter, en fonction des règlements édictés par le Conseil d'Etat.

Une commissaire demande si les associations n'ont donc aucune marge de manœuvre en termes d'initiatives.

Une commissaire dit que si des matières sont rajoutées sans être des obligations légales, il n'est pas sûr que les personnes qui viennent et payent pour se préparer à l'examen fassent les cours supplémentaires. Dans la presse, elle a lu qu'il y a une personne à Genève qui propose ses services dans les établissements pour aider à la gestion.

Un commissaire aimerait discuter de la prise de position des groupes concernant la problématique de la fermeture des bars. Le Parti démocrate-chrétien a déposé une motion demandant au Conseil d'Etat et au SCOM de revenir en arrière sur leur décision. Comme la question arrive en plénière demain avec une pression non négligeable, il aimerait en discuter maintenant et déterminer les fronts pour que ce soit plus clair demain.

La présidente remercie les membres de la commission, car tout ce qui a été discuté à la commission des pétitions le lundi est sorti officiellement dans la presse le vendredi, dont rien n'a filtré. Concernant la demande du Parti démocrate-chrétien cantonal, les commissaires ont voté unanimement les pétitions, mais les moyens n'ont ni été discutés ni votés.

Un commissaire note que son parti a pris connaissance de la motion, mais c'est toujours le même problème: les habitants à l'extérieur sont contents d'avoir du bruit un moment et d'entendre les oiseaux chez eux le matin, mais habiter dans le bruit constamment ce n'est pas pareil. Ce n'est donc pas une décision du parti.

Une commissaire était surprise des réactions des différents bords. Sur 1880 établissements, la moitié a demandé une prolongation, et seulement 28 ne

l'ont pas obtenue. Ayant eu la chance de traiter beaucoup de ces pétitions sur le bruit, ils ne peuvent pas tenir un double discours aux personnes qui viennent se plaindre.

Un commissaire observe qu'il faut parfois «ménager la chèvre et la chèvre». Cela peut être tentant de retourner sa veste et malgré ce qui est dit ce soir, il n'est pas sûr que ce sera pareil demain. Il reste inquiet et rappelle qu'ils ont vu les pétitionnaires leur dire qu'ils ont mis le fusil à la cave par précautions.

Un commissaire déclare qu'ils sont dans un enjeu qui dépasse le clivage gauche-droite. Dans son parti aussi, des initiatives se prennent pour contrer la décision du Canton. Il faudra être subtil mais clair dans la subtilité. Ils devront témoigner de la sensibilité acquise dans la commission.

Une commissaire veut éviter d'opposer deux populations et les intérêts économiques. Elle est sensible à l'activité de gestion d'un bar, qui est chronophage et qui paye peu parfois, mais la santé doit passer avant. Si les gens sont fatigués et ne travaillent pas, ce sont des coûts cachés qui font baisser l'économie. Elle ne veut vraiment pas tenir un discours clivant mais plutôt rassembleur.

Une commissaire rappelle que de leur temps ils pouvaient sortir moins tard et qu'être en état d'ébriété était honteux. Tout cela a changé avec Mai 68, la majorité est passée de 20 à 18 ans, les bars fermaient moins tard. On arrive aujourd'hui à une situation explosive. Elle a le sentiment qu'il va falloir passer par une modification de la loi et un referendum, pour que la population dise ce qu'elle veut. Demain, on va entendre que des gérants qui se comportent bien ont aussi reçu un refus de prolongation d'horaire. C'est un peu ennuyeux.

Un commissaire pense qu'il faut se livrer à une analyse pragmatique cas par cas. Il y a une antinomie de base entre le monde de la fête et celui du sommeil. Il y aura toujours un besoin à satisfaire. On devrait encourager la création de zones de fêtes en dehors de la Ville ou dans les zones où il n'y a que des bureaux dans la journée.

Séance du 13 mai 2013

Audition de M^{me} Lucie Baillon, cheffe du secteur «établissements publics, manifestations, rayonnements non ionisants au SABRA»

M^{me} Baillon explique que le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants a pour tâche de gérer les nuisances sonores des établissements publics, soit restaurants, bars et discothèques. Le service travaille sur une problématique d'insonorisation d'installations fixes. La mission attribuée servant à préserver des conditions de vie acceptables pour le voisinage, ses interventions peuvent concer-

ner plusieurs problèmes de bruit comme par exemple un travail en cuisine ou une ventilation trop forte. Il faut savoir que des limites de bruit ont été instaurées et les établissements publics doivent s’y tenir.

Le Service intervient peu au niveau du bruit généré par des comportements qui sont de la compétence de la gendarmerie et de la police cantonale lorsqu’une plainte est déposée. En ce qui concerne les deux établissements mis en cause par les pétitions P-294 et P-296, il faut relever que le SABRA a effectué un suivi de leur fonctionnement.

Une séance a été organisée par le Service du commerce dans le but d’examiner la situation du Bar de la plage. Le gérant étant convié à cette réunion, le service a pu l’informer de la problématique du bruit lié au comportement à l’extérieur de son établissement.

Le Café de la paix situé de l’autre côté de la rue démontrait des problèmes liés aux animations musicales ponctuelles alors que son infrastructure n’avait pas été conçue pour ce genre de programme. La plupart des plaintes du voisinage à son égard concernaient donc plutôt cette problématique.

Questions des commissaires

Une commissaire tient à indiquer au préalable que le Bar de la plage a récemment fermé pour laisser place à un restaurant.

Un commissaire voudrait savoir si on peut directement s’adresser au SABRA ou si ce dernier intervient uniquement après la sollicitation de la force publique.

M^{me} Baillon répond que le Service agit la plupart du temps suite à des plaintes de particuliers. Les protestations concernant le bruit de comportement sont envoyées au service concerné, soit la gendarmerie et la police. Lorsque le bruit est engendré par une ventilation, un travail en cuisine ou de la musique, les inspecteurs du SABRA se rendent sur place afin d’évaluer cette nuisance. Le rapport est adressé aux autorités cantonales afin de permettre l’intervention du SABRA ou d’un autre service compétent.

Un commissaire voudrait connaître le déroulement des opérations lorsque le SABRA apparaît compétent pour gérer la plainte.

M^{me} Baillon explique que, dans la mesure où un constat de dépassement sonore est établi, le SABRA demande à l’exploitant de mettre son établissement aux normes. S’agissant de la musique, une étude acoustique précise le niveau sonore. Si le bruit est supportable, le gérant de l’établissement se verra notifier le niveau sonore à respecter.

Un commissaire aimerait savoir quelles sont les conséquences du non-respect des recommandations envoyées à l'établissement.

M^{me} Baillon dit que le SABRA dispose de l'autorité de décision par rapport au processus d'assainissement. Le constat d'une nuisance est un acte administratif fort dans la mesure où l'exploitant a le devoir de se mettre en conformité par rapport aux normes établies. S'il ne réagit pas à la demande, un premier rappel du devoir d'assainir est prononcé avant qu'une amende soit finalement envoyée. Le Service possède cette autorité depuis le mois de novembre 2012, suite à un transfert de compétence entre le Service de l'environnement des entreprises et le SABRA.

Un commissaire désirerait avoir une estimation du nombre d'établissements sujets à des plaintes de bruit.

M^{me} Baillon estime qu'il y en a une centaine. Cette estimation comprend autant les problèmes de musique que les nuisances comportementales faisant partie de la problématique des terrasses. Cette prérogative appartient depuis peu à la Ville de Genève.

Un commissaire s'étonne du nombre important de plaintes reçues par le SABRA étant donné les dossiers apportés à la connaissance de la commission des pétitions.

Un commissaire se souvient du cas d'un exploitant qui avait dû être suivi par un dispositif de contrôle du bruit suite à des plaintes reçues concernant son établissement. Il aimerait avoir plus de précisions à ce sujet.

M^{me} Baillon répond que ce type d'appareil s'apparentant à un micro se branche directement sur une sono afin d'enregistrer le volume sonore des établissements ayant l'habitude de diffuser de la musique forte. Si le limiteur constate un dépassement du niveau établi, le Service demande à diminuer le son qui sort du haut-parleur. Le limiteur est efficace dans la mesure où il stocke de façon régulière les données de la sono.

Un commissaire aimerait avoir une estimation du coût de ce genre d'expertise.

M^{me} Baillon répond de 2000 à 5000 francs. Comme le dépôt d'une plainte conduit l'exploitant à démontrer que son établissement est apte à passer de la musique, le contrôle qui est effectué par la suite doit être relativement fréquent. Genève semble connaître depuis quelque temps la problématique de la musique de fond dont le faible volume est censé permettre aux clients de pouvoir discuter normalement. Cette notion peut quelquefois poser problème lorsque le niveau sonore tend à augmenter sans autorisation préalable.

Un commissaire se rappelle que lors de l'audition de représentants du Bar de la plage, les tenanciers avaient affirmé maîtriser la situation depuis cet automne. Il aimerait donc avoir l'appréciation de M^{me} Baillon sur cette évolution.

M^{me} Baillon dispose de peu d'éléments à ce sujet mais peut affirmer que la situation reste tendue sachant qu'une séance va être organisée par le Service du commerce avec les plaignants. Visiblement le problème est toujours d'actualité et concernerait une problématique de bruit de comportement.

Selon un commissaire, dans les établissements actuels, ce sont les fréquences basses qui causent des nuisances en se répercutant dans les immeubles concernés. Le SABRA intervient-il également sur ces fréquences, indépendamment du fait qu'elles ne dépasseraient pas le niveau sonore établi?

M^{me} Baillon répond que ce genre de cas est compliqué à gérer car la législation en la matière ne correspond plus à l'actualité. Les styles de musique ont profondément évolué depuis ces dernières années et les autorités disposent de peu de moyens pour contrôler ces basses fréquences. Lorsque le Service objective une doléance, ses collaborateurs posent un enregistreur dans une chambre du plaignant afin d'évaluer le degré de la basse fréquence. La loi prévoit à ce sujet une pénalité de 6 décibels à partir du dépassement de la valeur limite. Cette restriction est relativement importante car une tonalité de 24 dBA reste convenable pour pouvoir dormir. Malgré la sévérité de ces mesures, le dispositif de contrôle est peu efficace à repérer ces basses fréquences.

Un commissaire voudrait savoir à quoi correspond le terme de dBA.

M^{me} Baillon répond qu'il s'agit d'une mesure établie pour évaluer les bruits environnants. Plus précisément, le décibel pondéré A constitue une unité du niveau de pression acoustique.

Un commissaire pense que l'exaspération des pétitionnaires vient du fait que les habitants du boulevard Carl-Vogt sont également soumis à des nuisances sonores provenant des travaux concernant la Tour de la télévision et le Musée d'ethnographie. Le SABRA est-il déjà intervenu en ce qui concerne les désagréments dus à ces travaux de construction?

M^{me} Baillon répond que le bruit de chantier est réglé par des horaires car il n'est pas possible de réguler l'importance de son volume sonore. Une directive fédérale existe à ce sujet demandant l'application d'horaires de travail précis. Néanmoins, le service n'a pas reçu de retour concernant un débordement de la directive car l'autorité compétente à ce sujet est l'inspection des chantiers.

Un commissaire voudrait savoir si une liste des limites sonores acceptables a été établie.

M^{me} Baillon confirme l'existence de ces données et propose de les envoyer à la commission. Il s'agit d'un tableau proposant une comparaison des événements sonores à une échelle en décibels.

Un commissaire demande quelles sont les prérogatives du Service concernant la gradation des sanctions pouvant conduire à la fermeture d'un établissement.

M^{me} Baillon répond que la loi sur la protection de l'environnement attribue au SABRA le droit d'appliquer des travaux d'office qui peuvent inclure une saisie de matériel. En revanche, la loi ne prévoit pas de fermeture puisque cette compétence appartient au Service du commerce. Il faut tout de même savoir que le Service possède la compétence de prononcer des sanctions depuis six mois seulement, raison pour laquelle peu d'amendes ont encore été attribuées.

Discussion

Une commissaire libérale-radical annonce l'intention de son groupe de renvoyer les deux pétitions au Conseil administratif. Ce procédé permettra ainsi de maintenir la pression exercée par la commission au sujet des problèmes de nuisances sonores en Ville de Genève.

La présidente tient à informer la commission que la terrasse du Bar de la plage a été rouverte depuis peu.

Un commissaire rejoint, au nom du Parti socialiste, la proposition du Parti libéral-radical.

On remarque que les invites des objets en question semblent relativement raisonnables dans la mesure où elles demandent à ce que la loi soit respectée.

Votes

La présidente met au vote le renvoi de la pétition P-294 au Conseil administratif, qui est accepté à l'unanimité.

La présidente met au vote le renvoi de la pétition P-296 au Conseil administratif, qui est accepté à l'unanimité.

Annexes: pétitions P-294 et P-296

Grand Conseil
Commission des pétitions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
CP 3970
1211 Genève 3

COPIE

Genève, le 6 octobre 2012

P-294

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal	
	8 OCT. 2012
A traiter par:	
Copies:	

**Concerne: Pétition contre les nuisances générées par le Bar de
boulevard Carl-Vogt, 1205 Genève)**

Mesdames, Messieurs les députés,

Par la présente, nous vous transmettons une pétition munie de 118 signatures concernant les nuisances générées par le Bar de la Plage.

En tant que voisins et riverains du Bar de la Plage, nous déplorons que depuis l'ouverture de l'établissement susmentionné, celui-ci engendre de graves nuisances, telles que :

- tapage nocturne quasi systématique du jeudi au samedi inclus,
- déchets, vomissures et urine aux abords de l'établissement et de nos allées.

En effet, depuis le mois d'avril 2012, le Bar de la Plage attire une clientèle qui passe plusieurs heures de la nuit sur le trottoir et sur la route, nous exposant à des hurlements, à des bagarres, et ce jusqu'au-delà de 2 heures du matin. Du fait de l'espace restreint disponible sur le trottoir faisant office de terrasse, le bruit et autres nuisances s'étendent fréquemment jusqu'aux chemins privés et cours intérieures des immeubles alentours.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec la gérance de l'établissement concerné, nous regrettons qu'aucune amélioration de la situation ne se soit produite, bien au contraire.

En outre, la présence d'un établissement générant de telles nuisances, dans une zone d'habitation à très forte densité de population, a un impact massif sur la santé et la qualité de vie d'un nombre considérable d'individus et de familles.

Nous nous étonnons que

- cet établissement ait été d'office au bénéfice d'une dérogation l'autorisant à exercer jusqu'à 2 heures du mardi au samedi soir,
- malgré le nombre impressionnant de plaintes téléphoniques adressées à la police sur une longue période, les pratiques de l'établissement continuent au mépris du devoir de la gérance qui consisterait à faire régner le calme aux abords de son établissement,
- les autorités aient investi massivement dans le renouvellement du revêtement de la rue afin de limiter les nuisances sonores liées à la circulation (notamment en raison du nouveau tracé des TPG qui transitent par Carl-Vogt depuis juillet 2011) pour le bien-être des riverains, et qu'en même temps, un seul établissement soit autorisé à générer de telles nuisances sonores le soir et la nuit.

Nous demandons, au nom des préoccupations de la Ville et du Canton quant aux répercussions des nuisances sonores en termes de santé publique et en vertu de la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21), que

- le tapage nocturne cesse,
- les horaires d'ouverture des deux terrasses de l'établissement soient fortement réduits en soirée,

Aux autorités compétentes de la Ville de Genève et de l'Etat de Genève

COPIE

Pétition contre les nuisances générées par le Bar de la Plage (44 bd Carl-Vogt)

Madame, Monsieur,

Nous, voisins et riverains du Bar de la Plage, sis au 44 boulevard Carl-Vogt, 1205 Genève, déplorons que depuis l'ouverture de l'établissement susmentionné, celui-ci engendre de graves nuisances, telles que :

- tapage nocturne quasi systématique du jeudi au samedi inclus,
- déchets, vomissures et urine aux abords de l'établissement et de nos allées.

En effet, depuis le mois d'avril 2012, le Bar de la Plage attire une clientèle qui passe plusieurs heures de la nuit sur le trottoir et sur la route, nous exposant à des hurlements, à des bagarres et ce jusqu'au-delà de 2 heures du matin. Le bruit et autres nuisances s'étendent fréquemment jusqu'aux chemins privés et cours intérieures des immeubles alentours.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec la gérance de l'établissement concerné, nous regrettons qu'aucune amélioration de la situation ne se soit produite, bien au contraire.

Nous nous étonnons que malgré le nombre impressionnant de plaintes téléphoniques adressées à la police sur une longue période, les pratiques de l'établissement continuent au mépris du devoir de la gérance qui consisterait à faire régner le calme aux abords de son établissement.

Nous demandons, au nom des préoccupations de la Ville et du Canton quant aux répercussions des nuisances sonores en termes de santé publique et en vertu de la Loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (I 2 21), que

- le tapage nocturne cesse,
- les horaires d'ouverture des deux terrasses de l'établissement soient fortement réduits en soirée,
- la dérogation d'ouverture jusqu'à 2h du matin soit supprimée,
- l'exploitant de l'établissement veille au maintien de l'ordre dans son établissement, prenne toutes les mesures utiles à cette fin, et exploite l'établissement de manière à ne pas engendrer d'inconvénients graves pour le voisinage.

Pour les pétitionnaires

Sophie Bonjour et Chantal Thurnherr Hedinger, 55 Bd Carl-Vogt, 1205 Genève

Nom, prénom	Adresse	Signature
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

P-296

Secrétariat du Grand Conseil et secrétariat du Conseil Municipal

Date de dépôt : 9 octobre 2012

Pétition contre les incivilités et le bruit au boulevard Carl-Vogt

En notre qualité d'habitants, citoyens et contribuables du boulevard Carl-Vogt et avoisinant, nous tenons à protester contre une situation devenue insupportable résultant de l'ouverture tardive des terrasses du bien nommé « Café de la Paix » et du « Bar de la Plage ».

Préambule :

- déjà 8 années de chantiers **sans aucunes interruptions**
 - le désamiantage et construction de la nouvelle façade de la tour de la télévision et le chantier y relatif a duré 5 ans (2005-2010).
 - réfection de la rue des Bains et du boulevard Carl-Vogt (notamment d'une nouvelle surface absorbant le bruit des voitures) et installation de feux pour régler la circulation à l'intersection de ces dernières.
 - en ce moment nous supportons, et ce depuis fin 2010, les nuisances du chantier de construction du Musée d'Ethnographie, nuisances qui dureront encore au moins jusqu'à fin 2013, puisque l'ouverture du musée est prévue au début 2014.
 - et l'immense chantier de la RSR commencé début 2012 et durera encore au minimum jusqu'en 2015 soit 11 ans de travaux en tout !!!

Nous vous rendons attentifs aussi sur les horaires de ces chantiers qui sont pour le moins étendus : les travaux ont commencé cet été au alentours des 6 heures 30 et se sont rarement terminés avant 18 heures (20 heures le 19 juillet et 22 heures (!!!) un soir de fin septembre). Avec le bruit, l'intense poussière et les vibrations, nous sommes donc obligés de fermer nos fenêtres toute la journée.

- la nouvelle configuration de la rue des Bains nous permet aussi de profiter de l'allumage des sirènes des véhicules de la caserne de pompier située dans la même rue, l'allumage se faisant à l'angle même de cette rue et du boulevard Carl-Vogt. De quoi sursauter à chaque fois.
- et finalement, depuis quelques années déjà, nous subissons les bruits intempestifs des fêtes dans le quartier de Plainpalais suite à l'ouverture des nombreux bars de la rue de l'Ecole de Médecine d'une part, et de l'établissement la « Sip » qui ferme à 5 heures du matin, du jeudi au samedi. Cris, bagarres, trafics de drogue en tout genre sont notre lot quotidien.

Si nous sommes bien obligés de faire avec les chantiers et les urgences, il nous est totalement impossible de subir des nuisances supplémentaires. En effet, les 2 établissements mentionnés ci-dessus ne font manifestement pas le nécessaire pour que leurs clients cessent

- cris et hurlements à tout moments de la soirée
- jettent leurs mégots et verres en plastique sur la voie publique
- urinent et vomissent sur les trottoirs alentours
- poursuivent leur « fiesta » à la fermeture des établissements dans les cours intérieures et propriétés privées
- et enfin et surtout, se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un quartier d'habitation dense qui est déjà saturé des pollutions sonores diurnes citées ci-dessus.

Certains locataires des premiers étages se plaignent encore de la fumée de cigarettes provenant des terrasses qui pénètrent directement leurs appartements.

De plus, et concernant le « Bar de la Plage », la terrasse sur le boulevard est composée de 3 tables et de 6 chaises, et ce sur un trottoir de 2 mètres 50 de large (!). Sachant que certains soirs, 50 à 80 personnes s'y installent, elles viennent naturellement se placer sur la voie de bus. A quand l'accident ?

En tenant compte des heures de fermetures après minuit de ces établissements, notre zone de tranquillité relative se situe donc entre 1 heures et 7 heures du matin la semaine, et de 2 à 7 heures du matin la nuit du jeudi au vendredi soir, soit respectivement au maximum 6 heures et 5 heures de repos par nuit ! Concernant les weekends, les nuisances durent parfois jusqu'à 6 heures du matin !!!

Pour note, il est démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère dépressions, maladies métaboliques, cardio-vasculaire et dégénérative. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.

Au vu de ce qui précède, est-il concevable que nous soyons obligés d'être terrés jour et nuit chez nous, fenêtres calfeutrées en permanence ?

Nous vous demandons donc de :

- faire en sorte que le service du Commerce (qui est informé de la situation) retire au plus vite l'autorisation d'exploiter à ces établissements après minuit, et ce tous les jours, weekend compris,
- faire en sorte que le service du Commerce n'accorde plus d'autres autorisations d'exploiter après minuit aux établissements qui souhaiteraient ouvrir un bar / restaurant dans le quartier, et ce, au minimum jusqu'à l'achèvement des travaux du chantier de la RSR,
- et finalement de faire appliquer les lois et sanctions, notamment le règlement concernant la tranquillité publique (F 3 10.03), ainsi que les dispositions pénales y relatives (article 12) et la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (notamment les articles 70 et suivants) dans notre quartier.

Nom/prénom	Signature	Adresse